

## NOTICE D'INFORMATION CNDS 2016 POUR LES HAUTS-DE-SEINE

Vous trouverez dans cette notice tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention au titre de la part territoriale du C.N.D.S.

### Destinataire

D.D.C.S. 92 / C.N.D.S. 2016  
Pôle Sport  
167/177, avenue Joliot-Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Pour le **lundi 28 mars 2016 minuit**, date officielle fixée par la commission territoriale IDF  
(merci de ne pas envoyer vos demandes par courriel)

excepté pour :

- le Dispositif Accompagnement Educatif où la date limite est repoussée au **vendredi 13 mai 2016**
- l'emploi CNDS et l'apprentissage où la date limite est repoussée au **mercredi 15 juin 2016**

### Préambule : les Hauts-de-Seine, un département pilote en Île-de-France pour la gestion du CNDS

Dans le cadre de la campagne du CNDS 2016, la DDCS des Hauts-de-Seine propose une évolution dans la gestion des dossiers de demande de subvention. L'objectif est, d'une part, de préserver le nombre de clubs bénéficiaires s'inscrivant dans une démarche de développement et, d'autre part, de favoriser la structuration des associations dans leur champ disciplinaire.

**Le comité départemental devient la structure dépositaire de la demande de subvention des actions des clubs (hors emploi, apprentissage, accompagnement éducatif ainsi que le programme « J'apprends à nager » du plan « Citoyens du sport » pour les collectivités).**

### Les orientations du CNDS 2016

Le CNDS a pour mission de favoriser l'accès et le développement des pratiques sportives. En déclinaison de cette mission, l'établissement poursuivra en 2016 quatre objectifs prioritaires :

- favoriser la structuration du mouvement sportif à travers sa professionnalisation et la formation de ses bénévoles ;
- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur les territoires fragilisés et auprès des publics prioritaires, y compris l'apprentissage de la natation à travers la mise en œuvre du programme « J'apprends à nager » dans le cadre « Citoyens du sport » ;
- promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes ;
- contribuer à faire des Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI) accueillis en France des événements fédérateurs et populaires.

Cette campagne s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité du CNDS (contractualisation pluriannuelle pour les emplois, priorisation des actions, simplification des procédures, dématérialisation des demandes pour les comités).

## Quelles sont les priorités régionales et actions éligibles ?

**Les subventions du CNDS n'ont pas vocation à participer au budget de fonctionnement d'une structure sportive mais de contribuer à son développement et sa structuration.**

Les objectifs sont les suivants :

### I. Soutenir la structuration du mouvement sportif

#### 1) Le développement de l'emploi :

##### a) L'emploi « CNDS classique » *(actions menées par les clubs et les comités départementaux)*

- Pour la création d'un poste d'éducateur sportif ou administratif à durée indéterminée avec une aide dégressive sur 4 ans (12.000 € / 10.000 € / 7.500 € / 5.000 €).

##### b) L'emploi « Citoyens du sport » *(actions menées par les clubs et les comités départementaux)*

- Pour la création exclusivement d'un poste d'éducateur dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) avec une aide sur 4 ans (9.000 € / 18.000 € / 18.000 € / 9.000 €). L'éducateur (trice) devra notamment avoir pour mission le développement de la pratique sportive féminine. Le recrutement d'éducatrices sportives doit être particulièrement encouragé.

##### c) L'aide financière pour de nouveaux contrats « Apprentis » *(actions menées par les clubs et les comités départementaux)*

- Pour accompagner les associations dont la solidité financière est insuffisante pour l'accueil d'un jeune (16 à 25 ans) en contrat d'apprentissage (CFA) et lui permettre de préparer un diplôme de niveau 4 ou 5 tout en encadrant une activité sportive dans son club. Les projets proposés devront être en cohérence avec le cadre francilien en matière de formation en alternance aux métiers du sport et de l'animation. La formation est plafonnée à 6.000 € et un coût résiduel de 300 € par mois doit rester à la charge de l'employeur.

##### d) L'aide financière pour les Assistants Techniques Départementaux *(actions menées par les comités départementaux exclusivement)*

- Pour contribuer à la structuration et à la professionnalisation des associations sportives et plus particulièrement à la mise en place d'actions CNDS.

Une attention particulière sera portée sur l'embauche d'éducateurs permettant de diversifier l'offre de pratique et de l'adapter aux besoins des publics les plus éloignés. La mutualisation sur les postes administratifs est aussi à encourager.

Il conviendra également de veiller à l'articulation des aides de ces emplois CNDS avec le développement des emplois aidés (Contrat Unique d'Insertion) et les missions du service civique (qui ne constitue pas un emploi mais une mission d'engagement).

Dossier spécifique pour la création des « emplois CNDS » et utilisation de la fiche spécifique pour les « ATD » et les « apprentis ».

#### 2) Le développement de la formation des bénévoles :

##### a) La formation des cadres sportifs et des arbitres ou juges *(actions menées par les comités départementaux exclusivement)*

##### b) La formation des dirigeants sportifs et des bénévoles *(actions menées par les comités départementaux exclusivement)*

- Pour garantir la promotion des valeurs du sport et de l'éthique ainsi qu'une pratique sécurisée. Les missions du dirigeant nécessitent une formation adaptée (initiale à perfectionnement) pour faire face à ces enjeux majeurs, assurer une gestion efficace, faciliter le développement de l'offre d'activités et contribuer à la structuration des associations sportives. La mutualisation des formations est à encourager notamment pour les savoirs transversaux des différentes disciplines sportives. Une attention particulière doit être portée sur la formation de jeunes bénévoles.

Les comités départementaux pourront présenter les 2 axes de la formation, mais sur des fiches du plan d'action différentes.

## II. Réduire les inégalités d'accès à la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS)

### 1) Les populations socialement défavorisées notamment les jeunes issus principalement de la nouvelle cartographie prioritaire des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*):

- a) Les actions des associations s'inscrivant dans un but d'augmenter le nombre de licenciés (l'organisation de championnats, de tournois et stages avec licenciés, ...ne sont pas éligibles).
- b) Les actions des clubs soutenant la mise en place des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et favorisant l'aide à l'emploi.
- c) Les actions s'inscrivant dans l'opération « J'apprends à nager » du programme « Citoyens du sport ». Sont principalement concernés les enfants de 10 à 12 ans entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV) Les enfants de 6 à 9 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif. Seront éligibles, en priorité, les stages se déroulant pendant les vacances scolaires et couplés à un projet éducatif, culturel ou sportif ; puis les stages lors des week-ends et des temps périscolaires. La durée minimum de l'apprentissage de la natation devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants. Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur et par séance, afin de favoriser un meilleur apprentissage. Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié. La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au **test « Sauv'Nage »** validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).

**Les stages devront être gratuits pour les enfants.**

**Les collectivités territoriales peuvent également déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».Le Cerfa spécifique « collectivités » doit être rempli.**

- d) L'aide pour les activités uniquement périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 du Dispositif d'Accompagnement Educatif (DAE). Il s'agit d'un financement correspondant essentiellement en la rémunération de l'intervenant (et ainsi favoriser l'emploi), destiné aux associations sportives (comités départementaux compris). Il permet la mise en place des modules sportifs pendant le temps périscolaire (de préférence en fin de journée, après la classe), d'une durée totale de 36 heures (18 semaines avec 2 heures hebdomadaires sauf le mercredi). Un module doit accueillir 12 à 20 élèves lors de chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap), après formalisation d'une convention entre les associations et les collèges /établissements spécialisés. Le montant maximum demandé par module pour la rémunération de l'intervenant, le matériel, les déplacements et l'assurance pourra s'élever à 1.500 €. Les activités proposées devront s'articuler au mieux avec les offres sportives relevant des projets éducatifs territoriaux (PEDT) instaurés dans le premier degré et venir compléter l'offre de l'UNSS. Seuls sont éligibles les actions pour les élèves des collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) et les jeunes scolaires en situation de handicap issus d'établissements spécialisés.

**Ce dispositif fait l'objet d'une demande de subvention spécifique : Cerfa\*04 + convention + fiches modules en ligne fin mars.**

- Pour favoriser l'inscription dans les clubs et réduire les inégalités, qu'elles soient territoriales, sociales ou culturelles.

### 2) Le développement de la pratique sportive féminine notamment en QPV dans le cadre du programme « Citoyens du sport » (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*):

- Pour :
  - augmenter le nombre de prises de licences sportives, principalement chez les jeunes femmes issues des quartiers « politique de la ville » ;
  - créer de nouvelles formes de pratiques et favoriser l'ouverture de l'activité sportive aux femmes dans toutes les disciplines ;
  - encourager leurs participations et prise de responsabilités au sein de l'association sportive.

**3) Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap principalement des clubs « handisport » et « sport adapté » (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*):**

- Pour améliorer l'accueil et promouvoir la mixité et l'insertion.

L'achat de matériel spécifique handisport (fauteuils, rails handifix, prothèses pour la pratique, etc.) pourra renforcer les projets déposés par les clubs et les comités départementaux. La demande est à déposer à la DDCS en même temps que le dossier de demande de subvention en utilisant la fiche action spécifique et en y joignant un devis.

**Pour les actions en direction des personnes en situation de handicap, la structure devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.**

Autres :

**4) Le développement de la pratique sportive pour les séniors (+55 ans) comme facteur d'épanouissement personnel et de lien social (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*);**

**5) La lutte contre le harcèlement, les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport (*actions menées exclusivement par les clubs et les comités départementaux de disciplines victimes de ces phénomènes*).**

### III. Promouvoir la santé et la protection des pratiquants par le sport

Il s'agit de soutenir, dans le cadre du « Plan Régional Sport Santé Bien Etre », des actions visant à favoriser une pratique d'APS pérenne et régulière des publics prioritaires autour des 3 axes ci-dessous en prenant en compte le contexte spécifique des territoires les plus fragilisés, en privilégiant les partenariats avec les acteurs locaux de santé (associations de malades et de prévention, établissements et professionnels de santé...) et en cherchant les complémentarités avec les dispositifs contractuels existants ( Atelier santé ville, contrat local de santé,...).

**Les comités et les clubs qui déposeront un projet « Sport Santé » devront procéder à leur inscription sur le site régional administré par le CROSIF [www.santeparlesport.fr](http://www.santeparlesport.fr) et accompagner chaque fiche action « santé » d'une fiche complémentaire « Solen ».**

**1) La promotion de l'activité physique quotidienne et la réduction de la sédentarité pour tous (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*):**

- Pour les enfants et les jeunes;
  - Promouvoir les activités physiques adaptées répondant à la sédentarité chez les jeunes ;
  - Sensibiliser les professionnels de la santé, du social, et de l'Éducation Nationale, en contact avec les enfants et les adolescents, aux bénéfices « santé » de l'activité physique et sportive ;
  - Promouvoir la pratique régulière des APS dès le plus jeune âge en lien avec les acteurs de la petite enfance (PMI, modes d'accueil collectifs et individuels, publics associatifs et privés, assistants maternelles, etc.).
- Pour les adultes sédentaires :
  - Inciter les entreprises à s'engager dans la dynamique « entreprise active » du PNNS (Plan National Nutrition Santé) ;
  - Promouvoir les actions destinées à favoriser la pratique sportive des plus de 50 ans quel que soit leur lieu de vie et leur degré d'autonomie.
- Pour tous les âges :
  - Promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes lors de la semaine « Sentez-Vous-Sport ».

**2) La promotion de l'activité physique adaptée en direction des personnes en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques et des personnes âgées (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*):**

- Pour :
  - Inciter les associations sportives à élargir leur offre vers une pratique adaptée pour accueillir des personnes atteintes de maladies chroniques (diabète, hypertension artérielle, cancers,...), de maladies rares ou en situation de handicap

- Intégrer des programmes d'activité physique adaptés dans le projet des établissements du secteur médico-social, de la santé ou de la réadaptation accueillant des personnes en situation de handicap ;
- Développer l'offre d'activité physique adaptée en direction des personnes âgées, à domicile comme en établissement, pour leur permettre de préserver ou de maintenir leur autonomie ;
- Sensibiliser, former, labéliser et accompagner les professionnels et bénévoles du sport et de la santé.

Une attention particulière sera portée à la mise en place des créneaux de pratiques d'activités physiques adaptées dans le cadre du « Sport sur ordonnance » et des programmes « Passerelle » d'accompagnement des publics atteints de maladies chroniques ou en Infection de Longue Durée (ILD).

Pour les actions en direction des personnes en situation de handicap, la structure devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.

### **3) La détection et le soutien des initiatives structurantes et pérennes (projets soutenus dans le cadre de l'enveloppe régionale « Santé ») (actions menées par les clubs et les comités départementaux):**

- Le développement des Centres (et plateaux) Médico-Sportifs (CMS) engagés dans un processus d'habilitation (dossiers pilotés par le médecin départemental) ;
  - Les projets locaux structurants se déroulant au minimum sur deux départements, pourront faire l'objet d'un soutien financier.
- Pour élargir son animation de réseau à des acteurs porteurs de dynamiques structurantes.

Certains projets portés par les ligues régionales pourront également faire l'objet d'un soutien dans le cadre de l'enveloppe régionale « santé » :

- les actions de prévention du dopage en relation avec l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD francilienne) ;
- la prévention de la mort subite du sportif quel que soit son niveau de pratique, par des actions coordonnées d'information, de formation aux gestes de premiers secours, de dépistage et d'orientation en lien avec les CMS, les centres de référence en médecine du sport et les professionnels de santé ;
- la mise en œuvre des actions destinées à favoriser la pratique régulière en clubs sportifs des jeunes et des personnes éloignées de toute pratique sportive en lien avec le programme national nutrition santé (PNNS), les autres programmes nationaux de santé et les programmes ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité chez les jeunes).

## **IV. Accompagner, dans le cadre des priorités précédentes, les actions locales organisées en marge des Grands Evénements Sportifs Internationaux (GESI)**

La France accueillera dès 2016, plusieurs compétitions internationales de premier plan (L'Euro 2016 de Football, le Mondial 2017 de Handball, ...). Elles doivent constituer des leviers de développement de la pratique sportive pour tous et de renforcement de la cohésion sociale, par le sport, dans les territoires.

L'accompagnement des projets qui répondent aux priorités précitées et qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable, associant le plus grand nombre autour des valeurs du sport, devra être poursuivi.

La mutualisation des projets, principalement portés par le comité départemental, est à encourager.

### **Pour information :**

La directive 2016 du CNDS relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions au niveau local en 2016 est en téléchargement sur <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est accessible sur <https://sig.ville.gouv.fr>

## La demande de subvention CNDS

Un comité doit s'assurer de la faisabilité de chaque action présentée par un club (solvabilité, moyens humains, etc.).



**Une action = un logo**



Chaque support de communication doit porter le logo CNDS téléchargeable à cette adresse :  
<http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Affiliation à une fédération.
- Si pas d'affiliation, l'agrément est obligatoire pour bénéficier de l'aide de l'État (art. L121-4 du Code du sport).
- L'association doit être détentrice d'un numéro SIRET<sup>1</sup> (14 chiffres)
- Les demandes de subvention doivent être présentées au moyen d'un dossier conforme à la circulaire du Premier Ministre du 24 déc. 2002 relative aux subventions pour les associations, téléchargeable sur le site <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>
- Le sport scolaire doit avoir passé convention avec le sport civil (club ou comité départemental)

## Comment se compose la demande de subvention ?

**Documents à saisir et/ou à transmettre  
(Plusieurs cas de figure sont à envisager)**

<sup>1</sup> Le numéro SIRET® est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN® (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise ou d'une association en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse. Toutes les structures employant du personnel se voient automatiquement remettre un numéro SIRET®. Pour les autres associations, et notamment celles disposant déjà d'un numéro SIREN®, celles-ci peuvent se procurer ce numéro SIRET® auprès de l'INSEE/Direction Régionale de Rouen (compétente pour le département des Hauts-de-Seine) en envoyant un courrier de demande de numéro de SIRET® accompagné d'une copie des statuts de l'association, d'une copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture ainsi que d'une copie de la parution au Journal Officiel.

- Pour les Comités départementaux :  
→ E-SUBVENTION pour tous les projets
- Pour les clubs représentés par un comité :  
→ Pour l'emploi, le DAE (demande séparée) : dossier CERFA + dossier spécifique (envoi à la DDCS)  
→ Pour les autres actions : fiches actions à déposer au comité accompagnées de la **lettre d' « engagement réciproque club/comité » signée** (les clubs doivent s'informer auprès de leur comité de la date de retour de ces fiches bleues)
- Pour les clubs non représentés par un comité :  
→ Dossier CERFA + fiches actions
- Pour les collectivités locales (« J'apprends à nager ») :  
→ Dossier CERFA + fiche action

Elle est composée :

**Pour un comité départemental :**

- De la saisie de la demande dans **E-SUBVENTION** (données administratives, financières et **fiche « projet 3.1 globale » (jaune)** qui regroupe les actions du comité ainsi que celles des clubs de sa discipline)
- Des fiches « **projet 3.1 thématique » (orange)** qui récapitulent les actions du comité ainsi que celles des clubs de sa discipline par thème (pratique féminine, handisport etc.). Elles sont est à joindre dans le porte-document d'E-SUBVENTION avec les autres pièces demandées
- Des fiches « **action thématique » (bleue)** qui décrivent l'action mise en place et son budget. Le comité et les clubs de la discipline doivent remplir une fiche bleue par thème proposé. Elle est à remettre, en version papier à la DDCS lors des rendez-vous de présentation du projet.

**ATTENTION :** Les dossiers emploi et DAE font l'objet d'une demande spécifique, explicité dans le dernier point.

**Pour les clubs adhérents à un comité :**

- Le club remplit UNIQUEMENT la fiche action bleue qu'il transmet à son comité départemental avec la lettre d'engagement signée (le comité doit au préalable s'assurer de la faisabilité de l'action et veiller à ce que le montant de la demande de subvention soit le plus réaliste possible). Chaque club doit remplir une fiche bleue par action proposée
- Si la demande de subvention concerne l'emploi ou le DAE, la procédure est la suivante :  
Pour l'**emploi** : CERFA n°12156\*04, une fiche action emploi (bleue) ainsi que le dossier spécifique emploi.  
Pour le **DAE** : CERFA n°12156\*04, une convention et une fiche par module.  
L'ensemble des documents doit être transmis à la DDCS par courrier **uniquement**.

**Pour les clubs non adhérents à un comité ou d'utilité publique :**

- Le club remplit le CERFA n°12156\*04 et la (les) fiche(s) action bleue qu'il transmet à la DDCS par courrier **uniquement**.
- Si la demande de subvention concerne l'emploi ou le DAE, la procédure est la suivante :  
Pour l'**emploi** : CERFA n°12156\*04, une fiche action emploi (bleue) ainsi que le dossier spécifique emploi.  
Pour le **DAE** : CERFA n°12156\*04, une convention et une fiche par module.  
L'ensemble des documents doit être transmis à la DDCS par courrier **uniquement**.

**Pour les collectivités locales (exclusivement pour le programme CIEC « J'apprends à nager ») :**

- La commune remplit le CERFA n°12156\*04 et la fiche action bleue qu'elle transmet à la DDCS par courrier **uniquement**.

Pour toute demande de subvention 2016, le seuil minimal accordé est fixé à : 1.500 €

**L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>**

## Dépôt de la demande par E-SUBVENTION

**RAPPEL** : E-SUBVENTION est un outil utilisé uniquement par les comités départementaux.

E-subvention est une plate-forme de demande de subvention en ligne créée en 2010 (portail E-subvention à partir de [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)) destinée aux associations. Les données administratives demandées reprennent celles du CERFA n°12156\*04.

Avant de commencer la procédure par E-SUBVENTION, vous veillerez à vous munir des documents suivants :

- Votre numéro **SIRET**
- Numéro **RNA** (il peut être demandé à la préfecture)
- Avoir **numérisé et enregistré tous les documents sur votre ordinateur** (exemplaire des statuts, La liste des personnes chargées de l'administration de l'association, RIB, rapport du commissaire aux comptes si plus de 153 000 € de subventions, rapport d'activité approuvé et comptes approuvés, fiches projet 3.1 orange)

Une fiche d'information E-SUBVENTION et le guide d'utilisateur sont disponibles sur le site de la préfecture.

## Dépôt de la demande par le dossier Cerfa n° 12156\*04

**RAPPEL** : Le Cerfa est à remplir par les clubs non représentés par un comité ou faisant une demande de subvention pour l'emploi ou pour le DAE.

Le Cerfa comporte 5 fiches :

### → Fiches 1.1 et 1.2 : présentation de votre association

Ces fiches de présentation (1.1, 1.2<sup>2</sup>) sont destinées à faciliter vos relations avec l'administration. Vous indiquerez les éléments d'identification de votre association, diverses indications d'ordre administratif et juridique ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

**Pour recevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET<sup>2</sup>** qui constitue un identifiant définitif et permanent dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il faut dès maintenant en faire la demande à la Direction de l'INSEE HAUTE-NORMANDIE (qui est administrativement compétente pour le département des Hauts-de-Seine) :

Direction de l'INSEE HAUTE-NORMANDIE  
8, quai de la Bourse  
76037 ROUEN Cedex  
Tél. 02 35 52 49 11  
site internet : <http://www.sirene.tm.fr>

### → Fiche 2 et 2.1 : budget prévisionnel de l'association

**Dans ces fiches** figurent un **budget prévisionnel** établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>3</sup> et un récapitulatif des coûts prévisionnels des actions présentées.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée. Toute obtention de subvention supérieure à 23.000 euros fera l'objet d'une convention.

### → Fiche 3.1 : description du projet

Cette fiche permet de décrire de façon précise le « **projet global** » de l'association.

Elle récapitule ;

- pour les comités : l'ensemble des fiches « projet 3.1 thématique » (orange) de sa demande qui synthétisent l'ensemble de ses actions (fiches « action bleue ») et celles des clubs adhérents de sa discipline.
- pour les clubs dépositaires de la demande : l'ensemble de ses actions (fiches bleues).

### → Fiche 3.2 : budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet

<sup>2</sup> Pour les clubs omnisports, la fiche 1.2 est également à compléter.

<sup>3</sup> Règlement n°99-01 du 1<sup>er</sup> février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n°103 du 4 mai 1999 page 6647).

## → Fiche 4 : Déclaration sur l'honneur

La déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant (montant total des fiches du plan d'action).

**Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

## → Fiches 6.1 et 6.2 : compte rendu financier<sup>4</sup> et bilan qualitatif de l'action

Le modèle de compte rendu financier (à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée) est composé d'un tableau (fiche 6.1) accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action (fiche 6.2).

Cette fiche sera expédiée par courriel avec la notification par la DDCS à tous les comités et clubs à la fin de la campagne.

## Comment se présente la fiche « projet 3.1 thématique » (orange)?

**RAPPEL : la fiche « projet 3.1 thématique » (orange) est à remplir uniquement par le comité.**

Chaque fiche permet de récapituler les actions par thématique d'un comité et des clubs qui lui sont adhérents.

On retrouve une fiche par priorité du CNDS 2016 : Emploi, pratique féminine, formation, etc.

Elle a pour but de lister les diverses actions comité/clubs, d'apporter une lisibilité sur les montants demandés et d'éclairer sur la stratégie du développement de la thématique sur le département (sauf si un projet de développement actualisé est joint à la demande).

## Comment se présente la fiche action (bleue) ?

**RAPPEL : la fiche action est à remplir par les comités et les clubs.**

Chaque fiche action permet de décrire précisément l'action ou les actions que l'association souhaite mettre en œuvre durant l'année 2016. Il existe une fiche action par thématique (Emploi, Handisport, pratique féminine, etc.).

Les informations demandées pour la description de l'action sont les suivantes :

- la description très précise de l'action (**ce qui est proposé concrètement**)
- les publics ciblés (âge, nombre, statut social),
- la date, la durée, le lieu, l'échéancier,
- les indicateurs d'évaluation et les résultats obtenus,
- des informations complémentaires éventuelles (moyens humains, matériel, etc.)

Chaque action doit également faire l'objet d'un budget précis, duquel découlera la demande de subvention chiffrée, sollicitée au titre du CNDS 2016. **La demande auprès du CNDS ne doit pas dépasser 50% du budget de l'action et la participation du club doit être suffisamment conséquente.**

### **Important :**

**Il est recommandé par le CNDS de proposer moins d'actions mais des actions plus structurantes et qui doivent faire l'objet d'une communication.**

**Seront retenues par ordre de priorité :**

**- les actions des associations sportives s'inscrivant dans une démarche de structuration (formation de ses dirigeants et éducateurs, emploi sous toutes ses formes, mutualisation des projets, actions structurantes,...) ;**

**- puis les actions qui ont un impact sur le développement de l'association.**

**Les actions liées au fonctionnement du club ne sont pas éligibles.**

**Les comités peuvent présenter leur projet de développement 2014/2017 en cours actualisé ou présenter leur stratégie de développement au travers des fiches « projet 3.1 thématique » (orange).**

<sup>4</sup> Obligation prévue par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Pour toute demande de subvention 2016, le seuil minimal accordé est fixé à : 1.500 €

## Quelques pistes de réflexion pour mener à bien votre projet de développement

- **Qu'est-ce qu'un projet de développement?**

L'attribution d'une subvention au titre du CNDS est conditionnée à la présentation d'un projet de développement pour l'olympiade 2014/2017 et d'un plan d'action pour l'année 2016. Il vous revient de contacter votre ligue ou comité départemental pour obtenir leur projet de développement.

Le projet de l'association doit exprimer les **ambitions de la structure (club, comité ou ligue)**.

Il **définit le cadre du plan de développement** qui sera mis en place au niveau local, voire départemental.

Il est établi **pour une olympiade** et doit tenir compte des priorités de sa fédération déclinées au niveau départemental.

Il doit être représentatif de l'esprit du club et doit pouvoir être réutilisable pour toute autre demande de subvention en y intégrant les attentes des autres partenaires (communes, conseil départemental...).

**La formalisation d'un projet associatif est une étape obligatoire pour prétendre à une subvention du CNDS.**

Elle est également essentielle pour l'association elle-même, dans la mesure où elle permet de mieux partager, d'échanger en interne, et de mieux communiquer avec les partenaires extérieurs, publics ou privés.

**Il doit faire apparaître trois étapes :**

- 1- L'état des lieux actuel
- 2- Le diagnostic / analyse
- 3- Les objectifs et les moyens

Toutes les étapes établies du projet de développement doivent être synthétiques et s'appuyer sur :

- les ressources,
- les points forts et les points faibles,
- les valeurs de l'association...

et présenter les éléments sous un volet sportif, éducatif, économique et/ou social.

❖ Le **volet sportif** renvoie aux activités traditionnelles (et principales) de l'association liées au développement de l'activité sportive : formation sportive des jeunes, recherche de la performance, pratique récréative, formation continue des dirigeants et des éducateurs (pour les comités départementaux).

❖ Le **volet éducatif** (**joindre la liste des éducateurs sportifs ainsi que leurs diplômes**) renvoie aux valeurs de l'association et/ou de la discipline que l'association veut transmettre à l'ensemble de ses acteurs, dirigeants et encadrants et qui peuvent être formalisées dans une charte. Il renvoie également aux actions à caractère éducatif (citoyenneté, lutte contre les incivilités, promotion de la santé, lutte contre le dopage, respect de l'environnement et du développement durable,...) ainsi qu'aux actions auprès du public scolaire (partenariat avec les établissements scolaires, actions périscolaires dans le cadre du **DAE**, etc.).

❖ Le **volet économique** formalise et synthétise les moyens et ressources rendant possible la réalisation du projet, à court terme (année en cours), à moyen terme et à long terme (fin de l'Olympiade). Ce volet inclut les projections de l'association en matière d'emploi, d'embauche de salariés et d'aides à l'emploi « **Emploi CNDS** », contrat d'accompagnement dans l'emploi aidé, etc.

❖ Le **volet social** renvoie spécifiquement à l'ensemble des initiatives destinées à des publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique sportives (jeunes des quartiers, jeunes filles, personnes en situation de handicap, personnes en milieu carcéral par exemple). Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics à la pratique sportive.

- **Comment élaborer le projet de son association?**

**Pour la rédaction du projet, il est recommandé de respecter successivement les 3 étapes de formalisation du projet.**

Un dossier clair, bien structuré, court, écrit avec simplicité, retiendra plus facilement l'attention et sera un gage de compréhension vis-à-vis de ceux qui auront à l'étudier.

### ➤ 1<sup>re</sup> étape : état des lieux / constats

Dans un premier temps, l'association doit établir une **évaluation objective** de l'évolution, du développement de sa structure sportive notamment au cours de l'Olympiade précédente à partir de son identité et de l'**environnement social** dans lequel elle évolue. Cette évaluation précisera notamment l'évolution :

- de ses résultats sportifs, de ses éventuelles nouvelles orientations (sport loisir, ...) ;
- du nombre de ses licenciés et de sa répartition par âge, etc.
- du nombre de ses éducateurs, dirigeants et bénévoles ainsi que leurs qualifications quand c'est le cas ;
- de son budget et de ses subventions ;
- autres informations utiles.

Fort de cette évaluation, il conviendra d'en conclure et de constater les forces et les faiblesses de l'association au début de cette nouvelle Olympiade.

Il s'agit donc d'effectuer une **évaluation** et d'établir des **constats** (quantitatifs/qualitatifs) **concrets et observables**.

Il s'agit en d'autres termes de faire le point sur l'évolution depuis 4 ans et la situation actuelle, d'en prendre un cliché instantané.

#### Questions pouvant vous aider lors de cette étape :

*Quel est l'objet de l'association ?*

*Quelles sont ses activités ?*

*Quels types de publics sont accueillis (femmes, jeunes, seniors, public en situation de handicap...) et existe-t-il déjà des adaptations spécifiques à l'accueil de certains publics ?*

*Dans quel environnement l'association évolue-t-elle ?*

*Quelles sont les forces et les faiblesses de l'association ?*

*Comment fonctionne-t-elle ?*

*Avec quels moyens et quels partenaires ?*

*Qu'est-ce qui fonctionne bien ?*

*Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? Etc.*

### ➤ 2<sup>e</sup> étape : analyse/diagnostic

À la lumière de ces constats, l'association a pour but, dans un deuxième temps, d'établir un diagnostic, appuyé sur des éléments d'explication.

Cette partie est la suite logique de la partie précédente. Elle tend à aller au-delà du simple constat et à identifier les facteurs permettant d'expliquer l'état des lieux élaboré dans la première étape.

Il s'agit donc là principalement de se poser la question du « **pourquoi ?** » de la situation actuelle.

C'est l'étape centrale du projet de développement autour de laquelle se construisent et s'articulent les objectifs et le plan d'action.

#### Questions pouvant vous aider lors de cette étape :

*Pourquoi l'association a-t-elle développé de telles activités ?*

*Est-ce que les activités proposées répondent totalement aux besoins/souhaits des adhérents ?*

*Les activités pourraient-elles être étendues à d'autres types de publics ?*

*L'offre de pratique est-elle suffisamment diversifiée ?*

*De quelle manière renforcer les actions déjà menées qui ont réussi par le passé ?*

*Existe-t-il une volonté de l'association d'intégrer l'ensemble des publics ? Etc.*

### ➤ 3<sup>e</sup> étape : définition des objectifs et des moyens

Pour chaque volet (sportif, éducatif, économique et/ou social), à court, moyen et long terme, l'association devra :

- **établir** les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs à atteindre,
- **déterminer** les moyens humains, matériels, financiers nécessaires à la réalisation du plan d'action,
- **choisir** les actions concrètes à mettre en place pour réaliser les objectifs et définir les indicateurs d'évaluation des actions à travers un plan d'action (cf. partie suivante),
- **chiffrer** le coût du plan d'action, et prévoir les ressources nécessaires à sa réalisation, afin de préparer le budget.

Cette étape est essentiellement une affaire de **choix**, par la hiérarchisation d'objectifs prioritaires et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

### **Questions pouvant vous aider lors de cette étape :**

*Quels objectifs vous fixez-vous ?*

*Quels sont les objectifs prioritaires pour la structure ?*

*Quels moyens (humains, matériels, financiers notamment) sont nécessaires à la réalisation de ces actions ?*

*Quelles sont les actions choisies pour réaliser ces objectifs ?*

*Quelles sont les échéances pour ces actions ?*

*Quels peuvent-être les indicateurs chiffrés permettant d'évaluer la réussite des actions ? Etc.*

Dans cette étape il est important de définir des critères et des indicateurs qui permettent d'évaluer la réalisation des objectifs fixés : ces **critères d'évaluation et indicateurs** seront utilisés chaque année pour présenter le bilan qui justifie l'utilisation des subventions accordées. **Exemple :**

Objectif : augmenter le nombre de licenciés de 2 %

Critère d'évaluation : évolution du nombre de licenciés

Indicateur : nombre de licenciés en année N par rapport au nombre de licenciés en N-1 en augmentation de 2% ou plus

## **Quelles sont les pièces à joindre à votre demande de subvention ?**

### **• Pour une première demande**

→ Votre dossier Cerfa n° n°12156\*04

→ Votre **projet de développement 2014/2017**

→ Votre **plan d'action 2016**

→ Vos **statuts régulièrement déclarés**

→ La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du comité directeur, du bureau)

→ Un **relevé d'identité bancaire ou postal de l'association**

→ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**

- **Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros :**

→ Vous n'avez pas à fournir d'autres documents

- **Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros :**

→ Les derniers comptes approuvés

→ Le dernier rapport d'activité approuvé

### **• Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé**

→ Votre **dossier de demande de subvention CNDS 2016**

→ Votre **projet de développement 2014/2017**

→ Votre **plan d'action 2016**

→ Le **relevé d'identité bancaire ou postal de l'association**

→ Les **derniers comptes approuvés**

→ Le **dernier rapport d'activité approuvé**

→ Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**

→ La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration **si il y a eu des modifications.**

→ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**

→ Le compte rendu financier et qualitatif, des actions financées en 2015. Si les actions subventionnées en 2015 ne sont pas intégralement achevées, vous devez fournir un compte-rendu financier intermédiaire.

## Personnel du Pôle Sport de la D.D.C.S des Hauts-de-Seine

### Professeurs de Sport

- Philippe GERARD - courriel : [philippe.gerard@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:philippe.gerard@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 41  
*Coordination du CNDS - Dispositifs spécifiques : Territoires prioritaires – Matériel handisport*
- Cathiana GROSSET – courriel : [cathiana.grosset@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:cathiana.grosset@hauts-de-seine.gouv.fr) – Tél. 01 40 97 45 38  
*Réglementation sportive*
- Svetoslav STOYANOV – courriel : [svetoslav.stoyanov@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:svetoslav.stoyanov@hauts-de-seine.gouv.fr) – Tél. 01 40 97 45 42  
*Dispositif spécifique : Pratique féminine – Santé*
- Cédric BARRAS - courriel : [cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 36  
*Dispositifs spécifiques : Emploi CNDS – Apprentissage*
- Jacques DECHOUX - courriel : [jacques.dechoux@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:jacques.dechoux@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 40  
*Dispositifs spécifiques : Santé - Sport Handicap – ATD*
- Thibault MARGOLLES - courriel : [thibault.margolles@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:thibault.margolles@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 34  
*Dispositif spécifique : DAE – « J'apprends à nager » - Réglementation sportive*

### Personnels administratifs

- David CHARRAS - courriel : [david.charras@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:david.charras@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 35  
*CNDS Part traditionnelle - Emploi CNDS – DAE*
- Nathalie MERAULT - courriel : [marie-nathalie.merault@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:marie-nathalie.merault@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 33  
*Déclaration des établissements d'APS - déclaration des éducateurs sportifs*
- Marie-Thérèse ROUSSEL - courriel : [marie-therese.rousseau@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:marie-therese.rousseau@hauts-de-seine.gouv.fr) - Tél. 01 40 97 45 31  
*Agrément des associations sportives, déclaration des manifestations sportives, déclaration des éducateurs sportifs*
- Fatiha SABRI – courriel : [fatiha.sabri@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:fatiha.sabri@hauts-de-seine.gouv.fr) – Tél. 01 40 97 45 43  
*Déclaration Educateurs Sportifs, Agréments Education Nationale, Mise à jour du site internet Pôle Sport*

**Pour tout renseignement : [ddcs-cnds@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddcs-cnds@hauts-de-seine.gouv.fr)**

**Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site suivant :**

**<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>**